

La prise en charge des recommandations de la Cour par les centres hospitalo-universitaires et établissements hospitaliers spécialisés : Alors que certains établissements ont consenti de réels efforts pour opérer les redressements nécessaires, il n'en est pas de même pour d'autres dont les irrégularités et anomalies constatées dans leur fonctionnement persistent encore.

A cet égard, la Cour a rappelé dans son rapport annuel de 1994 l'intérêt qu'elle attache aux mesures que les pouvoirs publics pourraient prendre pour que ses recommandations produisent les effets escomptés.

Les investissements publics

La Cour a élaboré trois insertions se rapportant à la réalisation et à l'équipement de l'université des sciences et de la technologie de Bab-Ezzouar, aux projets retardés et/ou abandonnés au niveau des services déconcentrés des ministères de l'équipement et de l'habitat, ainsi qu'à la réalisation et à l'exécution des barrages.

Toutes les trois mettent en exergue les fréquents arrêts, retards, surcoûts, déficiences et contraintes accusés par toutes les phases des projets (inscription, individualisation, lancement, réalisation et réception).

Ces anomalies alourdissent le fardeau financier de l'Etat et affectent les objectifs assignés aux projets considérés, ce qui a amené la Cour des comptes à recommander une réflexion d'ensemble pour remédier efficacement aux faiblesses constatées.

Les collectivités territoriales

Le dispositif d'insertion professionnelles des jeunes : Intervenu en 1990, il avait pour objectif de créer annuellement 100 000 emplois dits de "travaux d'utilité publique" et d'administrer un traitement d'urgence au problème de l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de l'appréciation de l'atteinte de ces objectifs durant la période 1990 à 1994, l'enquête de la Cour a fait ressortir, au titre des "emplois salariés d'initiative locale" la création de 219.918 "emplois équivalents-permanents" sur les 250.000 prévus (soit 88%) qui ont nécessité un effort financier global de 19,7 milliards de DA.

En outre, la création de coopératives, autre volet de soutien à l'emploi des jeunes, a permis durant la période considérée, l'insertion de 35.905 jeunes. Toutefois sur les 12.453 coopératives lancées, 2.792 se sont trouvées à fin 1994 en instance de cessation d'activité, occasionnant ainsi la perte de 8.258 emplois, soit le quart environ des emplois créés.

Le manque de suivi de la part des organes du dispositif mis en place ainsi que l'absence d'un mécanisme d'évaluation des risques encourus par les fonds prêtés aux coopérateurs sur décisions des comités de crédits présidés par les délégués de wilaya à l'emploi des jeunes ont favorisé cette situation.